

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination des Procédures

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2015 portant réglementation de la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2016

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 portant réglementation de la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté en date du 18 décembre 2015 réglementant la pêche dans le département de la Haute-Garonne pour l'année 2016 est complété comme suit :

A) 1^{ère} catégorie piscicole :

3^o Ouvertures spécifiques :

- Anguille jaune : du dimanche 1^{er} mai 2016 au 3^{ème} dimanche de septembre.

B) 2^{ème} catégorie piscicole :

2^o Ouvertures spécifiques :

- Anguille jaune : du dimanche 1^{er} mai 2016 au vendredi 30 septembre 2016.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté du 18 décembre 2015 sont inchangées.

Art. 3.

- Un exemplaire de l'arrêté sera affiché dans chaque mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.
- Une copie du présent arrêté sera transmise à chaque commune concernée et tenue à la disposition du public pendant un an.
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Garonne pendant une durée d'au moins un an.
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

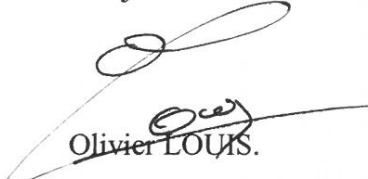
Art. 4. – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse par les tiers, dans un délai de deux mois à l'issue des mesures de publicité.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Gaudens, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur interrégional Aquitaine/Midi-Pyrénées de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental Haute-Garonne de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le général de brigade, commandant la région de gendarmerie de Midi-Pyrénées et le groupement de gendarmerie de la Haute Garonne, le président de la fédération de la Haute-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

19 FEV. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de service



Olivier LOUIS.